

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 7 novembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 31/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Éric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIÈRE Philippe, M. BARDOU René, à M. DERBRÉ Gérard,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. DERBRÉ Gérard,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2024-48 Réhabilitation de la salle Aquarelle - Approbation de l'avant-projet définitif

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2023 approuvant le programme et le lancement d'une opération pour la réhabilitation de la salle aquarelle,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2023 approuvant la convention de mandat à intervenir avec la SEM LMA pour la réalisation de cette opération ;

Vu la convention de mandat confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Vu l'avant-projet définitif,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une opération portant sur la rénovation énergétique et structurelle de la salle aquarelle.

Pour permettre la réalisation de cette opération, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement représenté par A3 Architecture par acte d'engagement en date du 22 mai 2024.

La SEM LMA, agissant au nom et pour le compte de la commune, a fait parvenir l'avant-projet définitif proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle aquarelle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif de la salle aquarelle, lequel fait apparaître les éléments essentiels suivants :

- un coût total des travaux estimé à ce jour à **715 000.00 € HT** ;

Monsieur Laurent RUISSEAU, chargé d'opérations au sein de la SEM LMA, précise les évolutions constatées entre le programme initial et l'avant-projet définitif.

Monsieur le Maire propose d'approuver ces éléments et de poursuivre cette opération en autorisant le lancement des études de projets et la préparation du dossier de consultation pour la passation des marchés de travaux.

Au regard de ces éléments, Maire le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les éléments suivants :

- Valider l'avant-projet de définitif du projet de réhabilitation de la salle aquarelle tant sur la partie technique que financière,
- Approuver l'enveloppe financière des travaux de l'opération, laquelle est désormais fixée à 715 000.00 € HT,
- Autorise le lancement des études de projet, la préparation du dossier de consultation des entreprises de travaux et l'engagement de la procédure de passation correspondante,
- Autoriser le dépôt de toute demande nécessaire à la réalisation du projet (autorisation d'urbanisme, demande de subvention, etc.) ;
- Donner tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Au regard de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : valide l'avant-projet définitif tant sur la partie technique que financière,

Article 2 : approuve l'enveloppe financière des travaux de l'opération, laquelle est désormais fixée à 715 000.00 € HT, dont les crédits seront inscrits en section investissement, Opération 540 – Salle Aquarelle,

Article 3 : autorise le lancement des études de projet et la préparation du dossier de consultation des entreprises de travaux,

Article 4 : autorise le dépôt de toute demande nécessaire à la réalisation du projet (autorisation d'urbanisme, demande de subvention, etc.) ;

Article 5 : plus globalement, confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire,
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 08/11/2024
Le Maire,



Olivier BARRÉ

